

Délibération n° 88-15 du 17 mai 1988
relevant la commune de Sermaises (Loiret)
de la prescription quadriennale

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin
Seine-Normandie :

- Vu La loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'état, les départements, les communes et les établissements publics et notamment son article 6 ;
- Vu La créance de la commune de Sermaises (Loiret) à l'encontre de l'agence, telle qu'elle résulte de la convention d'aide du 15 avril 1982 ;

Considérant que cette créance représente une somme élevée relativement à l'importance de la commune de Sermaises ;

DELIBERE

La commune de Sermaises est relevée de la prescription de sa créance envers l'agence d'un montant de 73 000 F (correspondant à la part subvention), résultant de la convention n°82.0106 du 15 avril 1982.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence


C. FABRET.

Le Président du conseil
d'administration


O. PHILIP.